

L'IMPACT DES MÉDIAS SUR LES DÉCISIONS DE JUSTICE

Les notes de l'IPP

n°22

Décembre 2015

Arnaud Philippe
Aurélié Ouss

www.ipp.eu

Résumé

L'analyse croisée des condamnations pénales et du contenu des journaux télévisés français (20h de TF1 et France2) met en évidence l'influence du contexte médiatique sur les décisions de justice. Nous trouvons que, dans les cours d'assises, les peines sont plus élevées au lendemain de reportages consacrés aux faits divers criminels, et, à l'inverse, plus courtes après ceux traitants d'erreurs judiciaires. Cet effet n'est pas dû aux évolutions réelles de la criminalité, mais à une réaction à l'actualité médiatique. Il s'agit d'une influence de très court terme – seuls les reportages diffusés la veille importent – et d'autant plus forte que l'audience télévisée était élevée. Par ailleurs, seules les informations concernant la justice affectent les peines. Les autres « mauvaises nouvelles » – sujets sur les catastrophes naturelles ou le chômage – n'ont aucun effet sur les peines prononcées. Nos résultats indiquent par ailleurs que les médias influencent les peines uniquement dans les cours d'assises, où siègent conjointement des magistrats professionnels et des jurés populaires. Les juridictions pénales composées uniquement de professionnels – tribunaux correctionnels et tribunaux pour enfants – ne sont pas affectées. L'expérience professionnelle semble donc un moyen de limiter l'influence des médias sur les décisions judiciaires. ■

- En moyenne, chaque reportage sur un fait divers criminel diffusé dans les journaux télévisés de 20h augmente de 24 jours la durée des peines prononcées le lendemain par les cours d'assises.
- Chaque reportage sur les erreurs judiciaires diminue les peines prononcées le lendemain en assises de 37 jours en moyenne.
- Ces effets sont liés à la médiatisation et non à l'évolution réelle du nombre de faits commis.
- La probabilité d'être acquitté n'est pas affectée par le contenu des médias.
- Seules les informations relevant du domaine judiciaire ont une influence sur les peines.
- L'effet des médias sur les peines n'existe qu'en cours d'assises, et non pas dans les cours pénales composées uniquement de juges professionnels.



L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE et le CREST.

L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.



www.crest.fr



www.parisschoolofeconomics.eu

La présence d'un jury populaire en cour d'assises permet au peuple français d'être représenté directement dans les décisions de justice. Dans l'exercice de cette obligation civique et légale, les jurés doivent être « neutres et objectifs » et ils jurent de décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant « [leur] conscience et [leur] intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre »¹. Ce serment, ainsi que la présence de juges professionnels auprès des jurés populaires, ont pour objectif d'assurer que les décisions ne portent que sur l'affaire en cours. Est-ce suffisant pour protéger ces jugements contre le bruit du monde ? En particulier, est-ce suffisant pour mettre à distance les informations relayées par les médias, qu'il s'agisse de mauvaises nouvelles en général (chômage, guerres, etc.) ou d'informations spécifiques sur le crime et la justice ? Si la médiatisation du crime affecte les décisions des jurés, est-ce parce que leur rôle est justement de représenter les préoccupations des citoyens, ou bien la médiatisation a-t-elle une influence spécifique, par-delà les évolutions réelles du crime ?

La recherche présentée dans cette note met en évidence l'importance du contexte médiatique dans la justice pénale, tel qu'il est reflété dans le contenu des journaux télévisés de 20h. Ce faisant, elle interroge l'un des piliers de la justice : l'égalité des accusés devant la loi. Si les verdicts sont plus sévères pour des prévenus jugés au lendemain d'un fait divers sordide, ou au contraire plus cléments dans un contexte de défiance vis-à-vis de l'institution judiciaire, l'équité du procès est mise à mal. Ce problème est d'autant plus important que ces variations sont ponctuelles et non le reflet d'une évolution de la délinquance ou des mentalités.

Les cours d'assises : des citoyens tirés au sort pour juger les crimes les plus graves

Les cours d'assises jugent les infractions les plus graves du code pénal : les crimes, passibles de plus de 10 années de réclusion. La cour est composée de trois magistrats professionnels et de jurés populaires tirés au sort à partir des listes électorales : 9 en première instance et 12 en appel sur la période de notre étude. La cour décide de la culpabilité et, le cas échéant, de la peine à administrer. Les magistrats, présents aux assises, dirigent les débats durant l'audience et guident les citoyens, novices en matière de justice. Cependant, leur voix a le même poids que celle des jurés durant les délibérations. Les décisions sont rendues immédiatement après l'audience.

Les condamnations prononcées par les cours d'assises sont enregistrées au casier judiciaire national de chaque individu et regroupées en bases statistiques par la Sous-direction de la Statistique et des Etudes du Ministère de la Justice. Les acquittements, peu nombreux en assises (moins de 5 % des cas), ne sont pas enregistrés au casier et nous les avons collectés auprès des juridictions. Chaque année, environ 2 500 personnes sont déclarées coupables en assises. Comme on peut le voir dans le [tableau 1](#), les faits jugés sont particulièrement graves : meurtre (16,9 % des affaires), violences sévères (11,9 %), viol (48 %), atteintes aux biens avec violences graves ou avec arme (21,8 %). Les peines prononcées sont, en moyenne, de près de 10 ans.

Tableau 1 – Répartition des crimes jugés en cour d'assises (affaires jugées entre 2004 et 2010)

Infraction	Nombre d'affaires jugées	Part des affaires jugées en cour d'assises	Peine moyenne (années)	Durée moyenne de l'enquête (années)
Homicides volontaires	3008	16,9%	15,0	3,5
Violences graves	2108	11,9%	8,7	3,7
Viols	8518	48,0%	9,1	6,9
Atteintes aux biens	3865	21,8%	8,0	3,8
Autres crimes	256	1,4%	9,2	6,7
Ensemble	17755	100%	9,8	5,3

Lecture : de 2004 à 2010, il y a eu 3008 condamnations pour homicides volontaires en cour d'assises en France. Cela représente 16,9 % des cas examinés par ces juridictions. La peine moyenne pour ce type d'infraction a été de 15 années. L'enquête a duré 3,5 années en moyenne.

Source : Casier Judiciaire National, calculs réalisés par les auteurs.

Le JT de 20 heures : médiatisation du crime et de la justice

Diffusés sur les chaînes publiques et jouissant d'une forte audience, les journaux télévisés (JT) de 20h représentent l'une des principales sources d'information en France. En particulier, les « 20h » de France 2 et TF1 sont suivis respectivement par 5 et 8 millions de personnes en moyenne chaque soir entre 2004 et 2010. Sur cette période, c'est donc près de 20 % des Français qui suivent l'un des JT du soir².

Les reportages des journaux télévisés de TF1 et France 2 sont archivés par l'Institut national de l'audiovisuel (INA), et le contenu en est répertorié par mots-clés. Nous avons obtenu ces informations pour tous les reportages des JT de TF1 et France2 entre 2004 et 2010. En analysant ces mots-clés, nous avons compté le nombre de reportages par jour sur la criminalité en général, sur les faits divers criminels (en excluant les sujets relatifs à des procès en cours ou à de la législation), et sur des erreurs judiciaires. Les reportages sur les crimes et les faits divers criminels sont fréquents : en moyenne, il y en a un tous les deux jours. Les sujets consacrés aux erreurs judiciaires sont plus rares, avec en moyenne un sujet toutes les deux semaines ([cf. tableau 2](#)).

Tableau 2 – Reportages sur les crimes et les erreurs judiciaires dans les JT de TF1 et France2

Thème	Jours avec au moins un reportage sur le thème	Nombre moyen de reportages par JT	Durée moyenne sur le thème par JT (en min)
Crime	56,6%	1,28	1,72
Fait divers criminel	44,8%	0,89	1,21
Erreur judiciaire	7,5%	0,14	0,22

Lecture : 56,6 % des soirs, au moins un des journaux télévisés de 20h de TF1 ou France 2 diffuse au moins un reportage sur la criminalité. En moyenne, il y a 1,28 reportage sur la criminalité chaque soir, pour une durée moyenne de 1,72 minute.

Source : INAtèque, calculs réalisés par les auteurs.

1. Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1540.xhtml> et <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/procès-penal-11923/jure-11933/jure-dassises-20167.html>

2. Le nombre de jurés requis pour les procès d'assises a été modifié le 1^{er} janvier 2012 pour passer à 6 en première instance et à 9 en appel.

3. Données collectées par Médiamétrie et disponibles par programme auprès de l'INAtèque.

Un défi empirique : isoler l'effet des médias sur les décisions judiciaires

En fusionnant ces deux sources d'information, nous pouvons étudier l'effet du contenu des JT sur la condamnation et, le cas échéant, sur la peine prononcée. La méthodologie retenue repose sur le principe de la comparaison des procès ayant eu lieu *juste après* la médiatisation de certains événements (affaires criminelles, erreurs judiciaires) par rapport aux procès ayant eu lieu alors que d'autres nouvelles occupaient l'actualité.

Etablir que la médiatisation influence les décisions de justice à partir de cette simple comparaison est délicat. En effet, la causalité peut aller en sens inverse et la gravité des faits reprochés entraîner une couverture médiatique importante. Par exemple, le procès de Klaus Barbie en 1987 fut très médiatisé et a abouti à une condamnation à perpétuité. Cependant, il n'y a certainement pas là d'effet des médias sur la sanction : l'horreur du crime jugé, et la lourde peine attendue, sont la cause commune de la forte médiatisation.

Afin de bien mesurer l'effet du contexte médiatique sur les décisions de justice, nous adoptons plusieurs stratégies. Tout d'abord, nous nous concentrons sur la médiatisation de crimes commis – tel qu'un homicide survenu la veille – par opposition aux crimes jugés, en excluant les sujets sur des procès en cours. L'instruction s'étendant sur plusieurs années, les crimes médiatisés ne peuvent être ceux jugés à la même date. De plus, la date des procès est déterminée des semaines à l'avance, et aucune des parties ne peut modifier le moment du procès pour bénéficier d'un contexte médiatique favorable.

Par ailleurs, nous étudions conjointement l'effet des reportages diffusés la veille et le lendemain du procès. Les informations postérieures au procès ne peuvent affecter le verdict. Elles servent donc de « placebo ». Si l'on trouve une corrélation entre les informations diffusées le lendemain du verdict et la peine, cela pourrait indiquer que le rapport entre médias et peines est en fait contextuel. Par exemple, il pourrait y avoir des périodes où les crimes sont fortement médiatisés et où les peines sont plus élevées, pour diverses raisons politiques ou sociales. Cela remettrait en cause la validité de notre méthodologie.

4. La différence entre l'effet observé dans le graphique (+83 jours), et l'effet mesuré par les régressions (+24 jours), provient de ce que les reportages sur les faits divers criminels arrivent généralement « par grappe ». L'effet mesuré par les régressions valant pour un reportage, il est augmenté d'autant si deux, trois, ou davantage de reportages sont diffusés le même jour.

Résultats : les médias n'influencent pas les acquittements, mais affectent le quantum des peines

Nous commençons par mesurer l'effet des médias sur les acquittements, puisqu'il n'y a de peine que si l'accusé est déclaré coupable. Les résultats indiquent que ni la probabilité d'acquittement, ni la probabilité de correctionnalisation (être condamné pour un délit alors qu'on était poursuivi pour un crime), ni le nombre de condamnations rendues par jour ne sont affectées par ces types de reportages.

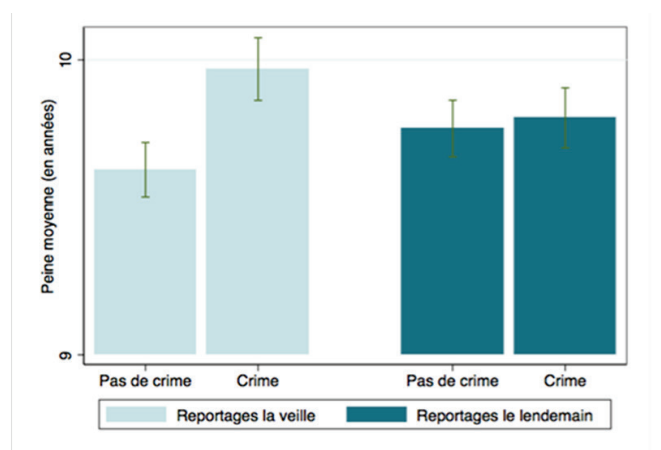
Dans un second temps nous mesurons l'effet des reportages sur les peines de prison prononcées. Nous explorons la corrélation entre sanctions et contenu des JT de la veille et du lendemain. L'effet des faits divers criminels est présenté dans le [Graphique 1](#). Les barres claires (respectivement foncées) représentent les peines moyennes prononcées en fonction du contenu du JT de la veille (respectivement du lendemain) du verdict : avec ou sans reportage sur des faits divers criminels. On observe que les peines sont significativement plus élevées lorsqu'un reportage sur des faits divers criminels a été diffusé dans le JT la veille du verdict. Cet écart est de 83 jours, soit 3 mois supplémentaires pour les condamnations prononcées le lendemain. A l'inverse, les quantums de peines de prison ne sont pas corrélés à la présence de reportages sur des faits divers criminels diffusés le jour qui suit le verdict.

Nous quantifions plus précisément l'effet d'un reportage supplémentaire diffusé la veille sur les peines prononcées au moyen de régressions linéaires. Cela nous permet de contrôler l'effet d'autres facteurs qui pourraient être corrélés à la peine et/ou au contenu des JT, comme des effets spatio-temporels et les caractéristiques des affaires. Nous trouvons qu'un sujet supplémentaire sur des faits divers criminels entraîne un allongement des peines de prison de 24 jours en moyenne⁴.

L'influence sur la durée des peines des reportages portant sur les erreurs judiciaires est mesurée selon la même méthodologie. Symétriquement au cas des reportages sur les faits divers criminels, on trouve que les peines prononcées le lendemain de reportages sur les erreurs judiciaires sont inférieures à celles prononcées en l'absence de reportage ([Graphique 2, page suivante](#)). Cette différence, statistiquement significative, est de l'ordre de 80 jours. Là encore, les peines ne sont pas corrélées aux reportages du lendemain. L'analyse statistique indique que la diffusion d'un sujet supplémentaire traitant d'une erreur judiciaire diminue de 37 jours la durée moyenne des sanctions prononcées.

Les médias ont donc un impact significatif sur les peines de prison prononcées en assises. Les peines sont plus élevées au lendemain de reportages sur des faits divers criminels, et plus faibles au lendemain de reportages sur des erreurs judiciaires.

Graphique 1: Effet des reportages consacrés aux faits divers criminels sur les peines de prison



Lecture : Les barres représentent la durée moyenne des peines prononcées, selon le contenu des JT de la veille (deux premières colonnes) ou du lendemain (colonnes 3 et 4). Les barres vertes donnent les intervalles de confiance à 95 %. Par exemple, la moyenne des sanctions prononcées le lendemain de reportages sur la criminalité (colonne 2) est de 9,96 ans (9 ans et 350 jours) avec 95 % de chances d'être comprise entre 9,86 ans et 10,08 ans (intervalle de confiance). Les peines moyennes selon les reportages de la veille ont des intervalles de confiance qui ne se chevauchent pas, ce qui signifie que leur différence est statistiquement significative (ce qui n'est pas le cas des moyennes selon les reportages parus le lendemain).

Source : Casier Judiciaire National, INAtèque, calculs des auteurs.

Effet média ou reflet du crime réel ?

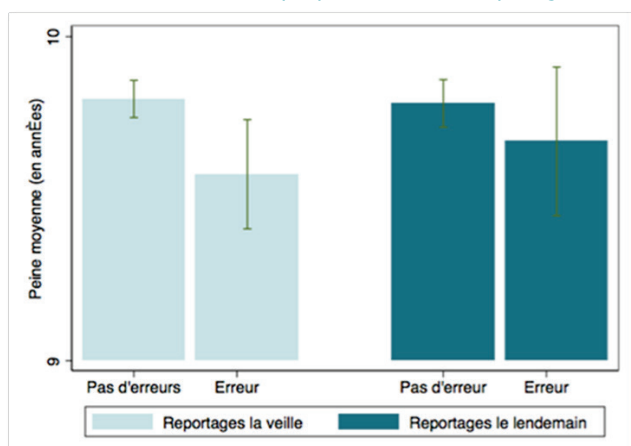
La corrélation entre les reportages sur le crime et les peines peut avoir deux causes. Elle peut être due à une réaction des jurés par rapport à l'actualité médiatique. Il est également possible qu'une augmentation du nombre de crimes entraîne un plus grand nombre de reportages à ce sujet, tout en accroissant la probabilité qu'un juré (ou l'un de ses proches, un voisin, etc.) en ait directement pâti. Ceci est d'autant plus plausible que nous trouvons que l'impact des médias est plus élevé si les faits divers criminels se situent dans un département proche de la cour d'assises.

Nous étudions cette question en mesurant conjointement l'effet du contenu des JT et l'effet du nombre de crimes réellement commis (mesurée par les chiffres de la police⁵). Les peines ne sont pas affectées par le nombre réel de crimes commis tandis que l'influence des crimes médiatisés reste inchangée.

Par ailleurs, nous trouvons que l'effet des reportages sur les peines est plus fort lorsque l'audience des JT est élevée. Ces deux résultats confirment que les faits divers criminels n'ont d'effet sur les jugements que lorsqu'ils sont médiatisés.

5. On peut également utiliser le nombre d'affaires criminelles jugées dans les cinq années suivantes et commises la veille. Les résultats sont identiques.

Graphique 2 – Effet des reportages consacrés aux erreurs judiciaires sur les peines de prison



Lecture : Les colonnes indiquent la peine moyenne prononcée selon le contenu des JT la veille (deux premières colonnes) ou le lendemain (colonnes 3 et 4). Les barres vertes donnent les intervalles de confiance à 95 % autour de la moyenne. Par exemple, la moyenne des sanctions prononcées le lendemain de reportages sur les erreurs judiciaires (colonne 2) est de 9,58 ans (9 ans et 210 jours), avec 95 % de chances d'être comprise entre 9,41 ans et 9,74 ans (intervalle de confiance). Les peines moyennes selon les reportages de la veille ont des intervalles de confiance qui ne se chevauchent pas, ce qui signifie que leur différence est statistiquement significative (ce qui n'est pas le cas des moyennes selon les reportages parus le lendemain).

Source : Casier Judiciaire National, INAthèque, calculs des auteurs.

Un effet de court terme

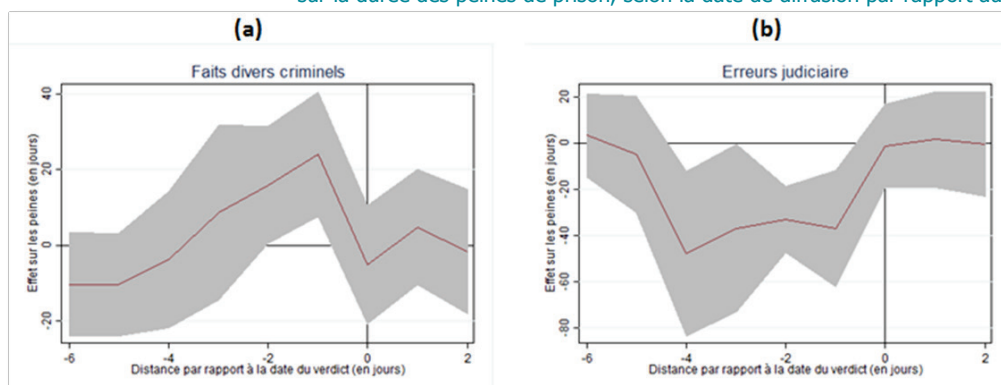
Si les reportages de la veille ont une influence sur les décisions des cours d'assises, qu'en est-il des reportages diffusés plus longtemps avant le procès ? L'effet que nous mesurons est-il dû à un effet de « visibilité » de certains événements, ou à l'influence plus durable d'un changement d'opinion sur la criminalité ? Pour répondre à cette question, nous avons étudié la manière dont l'effet des reportages varie en fonction de la durée séparant la date de leur diffusion de la date de jugement des affaires.

Les résultats sont présentés dans le Graphique 3. Pour chaque jour autour de la date du verdict, on mesure, à l'aide d'une régression linéaire, l'effet d'un reportage supplémentaire sur les peines prononcées.

Le Graphique 3 illustre certains résultats présentés plus tôt : effet significatif des reportages diffusés la veille (+24 jours pour un reportage sur les faits divers criminels, -37 jours pour un reportage sur les erreurs judiciaires) ; absence d'effet des reportages diffusés le lendemain. Ce graphique montre également que les reportages sur les faits divers criminels (graphique 3a) ont un effet de très court terme. Seuls les sujets diffusés la veille ont une influence sur les peines prononcées.

Les reportages sur les erreurs judiciaires (graphique 3b) semblent avoir un effet un peu plus durable. Les sujets du JT consacrés à cette question quatre jours avant le verdict sont corrélés à des peines plus courtes. Une interprétation de ce résultat est que les erreurs judiciaires sont moins fréquentes et occupent la scène médiatique pendant plusieurs jours consécutifs.

Graphique 3 – Effet d'un reportage supplémentaire traitant de faits divers criminels et d'erreurs judiciaires sur la durée des peines de prison, selon la date de diffusion par rapport au verdict



Lecture : La ligne rouge indique l'effet d'un reportage consacré à un fait divers criminel (graphique 3a) ou à une erreur judiciaire (graphique 3b) sur les peines, selon la durée séparant la date de diffusion du reportage du verdict. 0 correspond au jour du verdict, -1 à la veille, +1 au lendemain, etc. La zone grise donne l'intervalle de confiance (au seuil de 10 %). Si 0 est exclu de l'intervalle de confiance, l'effet est considéré comme statistiquement significatif.

Source : Casier Judiciaire National, INAthèque, calculs des auteurs.

Seules les informations relevant du domaine judiciaire ont une influence sur les peines

L'impact des reportages consacrés aux faits divers criminels sur la durée des peines peut provenir d'un sentiment de peur ou d'un simple « mouvement d'humeur » consécutif à des annonces désagréables. Bien que cette seconde hypothèse puisse difficilement expliquer l'effet négatif sur les peines des reportages consacrés aux erreurs judiciaires (qui sont aussi des mauvaises nouvelles), elle serait néanmoins cohérente avec les autres résultats (allongement des peines après la diffusion de sujets sur les crimes, effet de court terme des reportages).

Afin de tester cette hypothèse, nous avons mesuré l'effet de reportages traitant de différents sujets concernant des « mauvaises nouvelles » (catastrophe naturelle, chômage) ou des informations susceptibles d'affecter le quotidien des juges et jurés (grèves, conflits sociaux). Les résultats sont présentés dans le [tableau 3](#). Seuls les reportages sur les erreurs judiciaires et les meurtres diffusés la veille du verdict ont un effet statistiquement significatif sur les peines. L'ampleur des effets de ces deux sujets est largement supérieure à celle des autres reportages. Nos résultats suggèrent donc que seules les informations relevant du domaine judiciaire influencent significativement les décisions de justice.

Tableau 3 – Effet des reportages consacrés à différents sujets sur les peines de prison

Date de diffusion du reportage	Sujets hors justice				Sujets « crime et justice »	
	Catastrophe naturelle	Chômage	Conflit social	Grève	Erreur judiciaire	Meurtre
La veille du verdict	-3,18	-15,46	8,25	4,85	-37,17*	26,74*
Le lendemain du verdict	6,10	-1,045	-2,86	-1,70	0,73	-3,86

Lecture : un reportage sur les grèves, diffusé la veille d'un procès, est associé à une hausse des peines de 4,85 jours (première colonne). L'absence d'étoiles signifie que ce résultat n'est pas significatif. En revanche, un reportage supplémentaire sur les meurtres, diffusé la veille d'un procès, est associé à une hausse des peines de 26,74 jours (dernière colonne). Cette différence est significative (présence d'une étoile), ce qui permet d'exclure que ce résultat soit lié au hasard.

Source : Casier Judiciaire National, INAtèque, calculs des auteurs.

L'expérience professionnelle protège des biais médiatiques

Les résultats présentés jusqu'ici portaient sur les cours d'assises. Nous avons appliqué la même méthode pour étudier l'effet des médias sur les décisions de justice rendues par les deux autres cours criminelles françaises : les tribunaux correctionnels, où trois magistrats professionnels jugent les délits (infractions passibles au maximum de 10 ans de prison) ; et les tribunaux pour enfants, où un juge pour enfants et deux assesseurs spécialisés jugent les faits commis par des mineurs⁶.

Nous trouvons que les décisions prises par ces deux types de cours ne sont pas affectées par les reportages diffusés la veille des verdicts. Cette absence d'effet des médias sur les tribunaux correctionnels et les tribunaux pour enfants peut avoir au moins deux causes. Il est possible que seuls les faits les plus graves soient affectés. Les vols ou les petits trafics de stupéfiants peuvent être jugés de manière relativement routinière et cadrée par la jurisprudence ou la pratique à l'échelle des juridictions. Il est également possible que les magistrats (et les professionnels de la justice des mineurs), soient moins sensibles aux aléas médiatiques que des jurés sans connaissances préalables sur la justice. L'expérience professionnelle pourrait donc protéger de l'effet des médias. Cette seconde hypothèse semble plus probable : des analyses complémentaires indiquent que même les faits les plus graves jugés par des professionnels sans jurés, notamment les crimes commis par des personnes de moins de 16 ans, ne sont pas affectés par les journaux télévisés.

Conclusion

Plusieurs travaux récents ont montré l'influence des médias sur différents aspects de la vie sociale, tel que le vote, le niveau de corruption, les conflits ethniques, etc. Par ailleurs, de nombreuses recherches ont démontré les biais dont peuvent être victimes les juges : biais ethniques, influence de l'ordre de traitement des dossiers, fatigue des juges, etc. Le travail présenté dans cette note croise ces deux littératures, dans le contexte français jusqu'alors peu étudié. Les résultats montrent que les décisions de justice sont, elles aussi, influencées par le contexte médiatique. Cependant, contrairement à d'autres biais, les juges professionnels ne sont pas influencés par le contenu des médias.

Ces résultats invitent à renforcer la formation des jurés lors des procès d'assises, et à rappeler qu'ils ne doivent examiner que les faits. De manière plus générale, la présentation auprès des professionnels de la justice des résultats récents sur les biais dans les décisions de justice pourraient limiter le rôle d'influences extérieures ou la prise en compte d'éléments non pertinents.

Référence de l'étude

Cette note s'appuie sur l'article : « No Hatred or Malice, fear or affection: Media and Sentencing », de Arnaud Philippe et Aurélie Ouss, consultable en ligne à : http://aouss.github.io/media_sentencing_oct2015.pdf

Auteurs

Arnaud Philippe est Post-Doctoral Fellow à l'Institut for Advanced Study à Toulouse (Toulouse School of Economics). Aurélie Ouss est Post-Doctoral Fellow à l'University of Chicago Crime Lab.

6. Nous ne considérons que les affaires jugées en comparution immédiate, et pour lesquelles nous connaissons précisément la date de condamnation. Dans la plupart des affaires, lorsque la décision est mise en délibéré, les bases de données du ministère de la Justice ne contiennent pas d'information sur la date exacte du jugement, ce qui ne permet pas de caractériser aisément le contexte médiatique de la décision.